

*modifié par A.Gt 08-09-1997 ; A.Gt 08-06-1999*

**Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport sur la manière de servir des maîtres de religion et professeurs de religion stagiaires prévu à l'article 21 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française**

**A.M. 22-03-1974**

**M.B. 19-07-1974**

**modifications:**

**A.Gt 08-09-97 (M.B. 27-05-98)**

**A.Gt 08-06-99 (M.B. 09-09-99)**

**Article 1er.** - Le rapport sur la manière de servir du maître de religion ou du professeur de religion stagiaire des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1971.



**ANNEXE**

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE  
FRANCAISE**

Etablissement d'enseignement .....

Maîtres de religion et professeurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de la Communauté française

Rapport sur la manière de servir des stagiaires

Nom et prénoms du stagiaire (1).....

Diplôme

Fonction :.....

Prestations hebdomadaires dans l'établissement :... .. heures

Date d'admission au stage :... ..

Interruptions de service (période, motifs) : ... ..

=====  
Rapport circonstancié du chef d'établissement (2).

=====  
Proposition du chef d'établissement (3).

1. Je propose de nommer le stagiaire à titre définitif.
2. Je propose que le stage soit prolongé d'un an.
3. Je propose de licencier le stagiaire.

Signature du chef d'établissement

Date :

=====  
Ce rapport a été remis au membre du personnel en date du... ..

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé :

=====  
Pris connaissance du rapport et de la proposition du chef d'établissement.  
D'accord (3) - Pas d'accord pour les motifs suivants (3) :

Date :

Signature de l'intéressé :



Ce rapport a été remis au chef d'établissement en date du ... ..

Un recours écrit est - n'est pas (3) joint au rapport.

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé :

=====  
Ce rapport et le recours (3) a (ont) été adressé(s) à l'administration centrale  
du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française en date  
du... ..

Signature du chef d'établissement :

=====  
(4) Avis de la Chambre de recours : ... ..  
... ..

Date

Signature du président :

=====  
(4) Décision du Ministre : ... ..  
... ..

Date :

Signature :

- =====  
 (1) Pour la femme mariée, indiquer nom, prénoms, épouse de... ..  
 (2) Ce rapport vise uniquement l'action éducative, la tenue et la présentation,  
 la correction du langage et le sens des responsabilités. Il ne concerne pas les  
 aptitudes professionnelle et pédagogique: l'appréciation de celles-ci est de la  
 compétence exclusive des inspecteurs de la religion enseignée.  
 (3) Biffer la mention inutile.  
 (4) A remplir uniquement s'il y a recours.

